

## Annexe n°1 – Conditions générales, septembre 2024.

### 1. Portée

Les présentes conditions générales pour les services de conseil font partie du contrat si elles sont jointes à l'offre ou à la confirmation de commande de Build up Mélanie Lutz, indépendamment du fait que le contrat soit conclu par e-mail ou par écrit. Elles s'appliquent également aux contrats ultérieurs entre les parties, même si elles ne sont pas à nouveau expressément mentionnées.

Les documents suivants font partie du contrat :

1. L'offre ou la confirmation de commande de Build up Mélanie Lutz avec les pièces jointes.
2. Les présentes conditions générales
3. Les documents relatifs au projet, dans la mesure où ils concernent le contenu du contrat (par exemple les documents d'appel d'offres, organigramme d'organisation de projet, etc.)

En cas de contradictions entre les éléments du contrat, l'ordre de préséance ci-dessus s'applique.

### 2. Rédaction

Toutes les modifications et tous les compléments aux présentes CGSC et au contrat doivent être faits par écrit pour être valables. Elles ne peuvent être déroguées à cette exigence que par écrit.

### 3. Offre et conclusion du contrat

Build up Mélanie Lutz est liée par l'offre pendant la période de validité indiquée dans celle-ci. Si l'offre n'en contient pas, un délai de 14 jours à compter de la date d'expédition s'applique pour recevoir la commande, à l'issue l'offre deviendra caduque.

En concluant le contrat, le client accepte les présentes CGSC dans leur intégralité. Les conditions générales du client ne sont applicables que si elles ont été acceptées par écrit par Build up Mélanie Lutz.

### 4. Droits d'inscription

La rémunération est calculée sur la base des services convenus conformément au contrat. Les services sont facturés sur la base du temps et du matériel et aux conditions fixées dans le contrat. Sauf si cela est expressément inclus dans les honoraires, les heures de présence obligatoire sur site effectuées de nuit ou le week-end seront facturées séparément. Le temps de déplacement est considéré comme du temps de travail normal.

Si les parties conviennent d'une rémunération globale ou forfaitaire ou d'un plafond de coûts, ceux-ci doivent être expressément désignés comme tels. Les services qui sont inclus dans le montant global/forfaitaire ou le plafond des coûts doivent être énumérés dans le contrat. Les services qui ne sont pas expressément déclarés comme étant inclus dans le montant global/forfaitaire ou le plafond de coûts convenu sont facturés sur la base du temps et du matériel, sauf accord contraire.

Toutes les rémunérations, y compris les taux d'honoraires, sont hors TVA.

### 5. Coûts et dépenses accessoires

Les frais accessoires tiers engagés dans le cadre de la fourniture de la prestation sont facturés en sus des honoraires (par exemple frais de location d'appareils de projection, frais de plateformes en ligne, contributions aux assurances, location de salle, etc.).

### 6. Variation de prix due au renchérissement

Sauf disposition contraire dans l'offre, Build up Mélanie Lutz peut réclamer une adaptation de la rémunération due au renchérissement en cas de prix unitaires, de prix globaux et d'honoraires. Le renchérissement est calculé selon la version actuelle, au moment de la conclusion du contrat de la norme SIA 126 « Variation de prix : Procédure selon la méthode paramétrique pour les prestations des mandataires ». La date de référence pour le calcul du renchérissement est la date de dépôt de l'offre.

### 7. Modalités de paiement

Les factures sont émises sur une base bimestrielle.

Les factures sont exigibles immédiatement et doivent être payées dans les 30 jours suivant la date de la facture. La facture est considérée comme payée lorsqu'elle a été perçue par Build up Mélanie Lutz dans son intégralité, en francs suisses et sans frais.

Le client doit informer Build up Mélanie Lutz de toute objection à la facture par écrit dans un délai de 5 jours, en indiquant les raisons. Sans cette notification, les factures sont réputées acceptées.

En cas de non-respect des dates et délais de paiement, le client est en défaut sans rappel. Des intérêts moratoires de 5% par an sont dus. Build up Mélanie Lutz est en droit de facturer des frais de rappel d'un montant de CHF 20.-. En outre, Build up Mélanie Lutz est en droit de cesser immédiatement la prestation de services et/ou de dénoncer le contrat sans préavis ni indemnité et de facturer au client tous les frais encourus par Build up Mélanie Lutz en conséquence.

### 8. Prestation de services

La prestation de services est régie par le contrat et les éléments du contrat. Build up Mélanie Lutz a le droit de faire appel à des tiers pour la fourniture de services.

### 9. Dates

Si les parties ont convenu des délais, ceux-ci doivent être compris comme des délais indicatifs.

Si le dépassement du délai est imputable à Build up Mélanie Lutz, celle-ci ne sera en défaut qu'après un rappel infructueux et après l'expiration d'un délai supplémentaire raisonnable fixé dans ce cadre.

#### **10. Modifications de la commande**

Les services supplémentaires et les modifications des prestations convenues par contrat doivent être notifiés par écrit (un e-mail suffit).

En l'absence d'un accord exprès contraire, ces services supplémentaires seront facturés sur la base du temps et du matériel.

#### **11. Obligations du principal**

Le mandant fournit à Build up Mélanie Lutz, à l'avance et en temps utile, les bases nécessaires à l'exécution de la prestation et désigne une personne de contact compétente pour la durée de l'exécution de la prestation.

Le mandant doit prendre les décisions nécessaires dans le délai raisonnable fixé par Build up Mélanie Lutz.

Si le client ne remplit pas ses obligations, il en supporte les conséquences en termes de délais et de coûts.

#### **12. Confidentialité et protection des données**

Les parties s'engagent à garder confidentiel et à ne pas mettre à la disposition de tiers toutes les informations, documents, etc. reçus dans le cadre du contrat et qui ne sont généralement pas accessibles, même après la fin du contrat, à moins que cela ne soit nécessaire pour l'utilisation prévue du bien ou la fourniture du service.

La confidentialité s'étend également aux offres d'honoraires établies par Build up Mélanie Lutz, qui ne peuvent être rendues accessibles à des tiers (en tout ou en partie) qu'avec le consentement exprès de Build up Mélanie Lutz.

#### **13. Durée et résiliation du contrat**

Sauf accord contraire, le contrat prend fin à l'expiration du délai ou à l'accomplissement des obligations contractuelles de performance.

Les parties ont le droit de résilier le contrat sans indication de motifs supplémentaires, avec un préavis d'un mois par écrit pour la fin d'un mois.

Si la résiliation par le client n'est pas effectuée dans les délais, Build up Mélanie Lutz est en droit d'exiger un supplément de prix en plus des honoraires pour le travail effectué conformément au contrat. La surtaxe s'élève à 10 % des frais pour la partie de la commande annulée ou plus si le dommage prouvé est plus important. Une résiliation à un moment inopportun est réputée avoir eu lieu notamment si Build up Mélanie Lutz n'a pas donné de motif justifiant la résiliation et que celle-ci est dommageable pour Build up Mélanie Lutz au regard des délais et des dispositions prises par Build up Mélanie Lutz.

En cas de non-respect des dates et délais de paiement, Build up Mélanie Lutz est en droit de résilier immédiatement le contrat, sans que le client puisse prétendre à un quelconque remboursement, dédommagement ou autre droit de ce fait.

#### **14. Responsabilité civile**

Build up Mélanie Lutz est responsable exclusivement des dommages causés par sa négligence ou son intention délibérée.

La responsabilité pour des sous-traitants est exclue. Cela s'applique à la responsabilité contractuelle et non contractuelle.

La responsabilité pour les dommages consécutifs à un défaut et les dommages indirects est totalement exclue dans la mesure où la loi le permet. La responsabilité de Build up Mélanie Lutz est limitée aux dommages effectivement subis, mais pas plus de deux fois le montant des honoraires convenus dans le cadre de ce contrat.

#### **15. Assurance**

Build up Mélanie Lutz dispose d'une police d'assurance usuelle dans la branche (dommages corporels et matériels ; dommages aux bâtiments, installations et biens), qui sera maintenue pendant la durée de l'exécution de la commande.

L'attestation en cours de validité sera présentée à la demande du client.

#### **16. Droits de propriété intellectuelle ; droits de propriété industrielle de tiers**

Build up Mélanie Lutz dispose des droits sur les résultats du travail créés par Build up Mélanie Lutz dans le cadre de l'exécution du contrat (prestation de services). Le contenu et la portée de ces droits sont régis par le contrat. Dès le paiement intégral des honoraires, le client reçoit un droit d'utilisation non transférable et non exclusif, illimité dans le temps et dans l'espace, de ces résultats de travail pour le projet contractuel.

Dans la mesure où les parties ont créé en commun une propriété intellectuelle, elles s'accordent mutuellement le pouvoir, à perpétuité, d'utiliser et d'exploiter ces droits indépendamment les uns des autres, sans restriction, sous réserve du devoir de confidentialité.

Les droits de propriété intellectuelle préexistants restent la propriété de la partie concernée ou du tiers détenteur des droits.

Si des droits de propriété intellectuelle de tiers sont reconnaissables par le client comme faisant partie des services de Build up Mélanie Lutz ("composants tiers"), le client reconnaît également les conditions d'utilisation et de licence de ces tiers.

Build up Mélanie Lutz s'efforce, dans la mesure du possible et du raisonnable, d'assurer que les services rendus ne portent pas atteinte aux droits de propriété de tiers.

#### **17. Transfert et compensation de contrats**

La cession de l'ensemble du contrat ou de droits individuels ou de créances qui en découlent par le client nécessite l'accord préalable de Build up Mélanie Lutz.

#### **18. Clause de divisibilité**

Si certaines dispositions des présentes CGSC ou du contrat conclu entre Build up Mélanie Lutz et le mandant sont incomplètes, juridiquement non valables ou inapplicables pour d'autres raisons, la validité des autres dispositions des CGSC ou du contrat n'en est pas affectée.

Dans ce cas, les parties doivent parvenir à un accord qui remplace la disposition en question par une disposition valable et aussi équivalente que possible sur le plan économique.

#### **19. Droit applicable et lieu de juridiction**

Les CGSC et toutes les relations contractuelles sont régies exclusivement par le droit matériel suisse, à l'exclusion des dispositions sur les conflits de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (Convention de Vienne). Le lieu de juridiction est le lieu où se trouve Build up Mélanie Lutz qui a conclu le contrat en question. Build up Mélanie Lutz est en droit de poursuivre le client à son siège social.